



Commune de GILLY SUR ISERE et ALBERTVILLE

(En et Hors agglomération)

D990 du PR 22+0440 au PR 22+0350

Arrêté temporaire n° 26-AT-0034
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de GILLY SUR ISERE

Maire de la ville d'ALBERTVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-2568 en date du 31/12/2025

CONSIDÉRANT que suite aux mauvaises conditions météorologiques

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-2568 du 31/12/2025, portant réglementation de la circulation D990 du PR 22+0440 au PR 22+0350 (GILLY SUR ISERE et ALBERTVILLE) situés en et hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 23/01/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de GILLY SUR ISERE, Le Maire d'ALBERTVILLE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GILLY SUR ISERE, le 15 JAN 2026

Fait à UGINE, le 12 janvier 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
AT

Le Maire de GILLY SUR ISERE

Signé par : Laurent CLARET

Date : 13/01/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville

FaUgine

M. Pierre LOUBET

Maire de GILLY SUR ISERE

Le Maire d'ALBERTVILLE



DIFFUSION

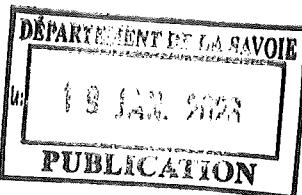
- Le Maire de GILLY SUR ISERE
- Le Maire d'ALBERTVILLE
- PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chambéry, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

19 JAN 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale





Commune de GILLY SUR ISERE et ALBERTVILLE

(En et Hors agglomération)

D990 du PR 22+0440 au PR 22+0350

Arrêté temporaire n° 26-AT-0034

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de GILLY SUR ISERE

Maire de la ville d'ALBERTVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°25-AT-2568 en date du 31/12/2025

CONSIDÉRANT que suite aux mauvaises conditions météorologiques

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-2568 du 31/12/2025, portant réglementation de la circulation D990 du PR 22+0440 au PR 22+0350 (GILLY SUR ISERE et ALBERTVILLE) situés en et hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 23/01/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de GILLY SUR ISERE, Le Maire d'ALBERTVILLE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GILLY SUR ISERE, le _____

Fait à UGINE, le 12 janvier 2026

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
A/**

Le Maire de GILLY SUR ISERE

Signé par : Laurent CLARET

Date : 13/01/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville

Ugine

Le Maire d'ALBERTVILLE



DIFFUSION:

- Le Maire de GILLY SUR ISERE
- Le Maire d'ALBERTVILLE
- PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.